

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 02 juillet 2019 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2019-06-17

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le dix-septième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-neuf à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2019-06-224

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2019 avec les modifications suivantes :

AJOUTER :
4.6 Demande de l'école Sacré-Cœur.

REPORTER :
L'item 4.5

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-06-225

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2019.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 juin 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 juin 2019, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2019-06-226

DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DE LA BOUTIQUE JACOSTE MODE.

Attendu que le propriétaire de la boutique Jacoste Mode désire faire une vente trottoir les 4-5-6 et 7 juillet 2019;

Attendu qu'une demande d'autorisation est soumise à la Ville d'Acton Vale pour l'installation temporaire d'un chapiteau de 30 X 10 pour ladite vente trottoir, qui serait installé sur le trottoir de la rue Dubois;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville autorise le propriétaire de la boutique, l'installation temporaire d'un chapiteau **20 X 10** sur la rue Dubois pour la vente trottoir, mais qu'aucun piquet ne peut être enfoncé dans l'asphalte et le ciment et que des cônes orange devront être installés pour la circulation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-06-227

DEMANDE D'UTILISATION DU PARC DONALD-MARTIN.

Attendu que #pus capable# est un mouvement philanthropique qui a pour but d'amasser des fonds via diverses activités, afin de les remettre aux organismes dans le besoin de la MRC d'Acton;

Attendu que le mouvement demande l'autorisation de tenir une première activité « Pique-Nique/épluchette » au parc Donald Martin, le 10 août prochain de 10h à 17h, dont les fonds amassés seront remis au Centre de Bénévolat d'Acton Vale;

Attendu que ces derniers veulent installer trois jeux gonflables,

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville ne peut autoriser le mouvement # pus capable# à utiliser le parc Donald Martin, le samedi 10 août 2019 de 10h à 17h, compte tenu que le parc est déjà utilisé;

Qu'à fin que la Ville puisse donner suite à la demande d'utilisation du parc pour la tenue de leur activité, Monsieur Crites devra déposer une lettre d'appui, signée par la direction générale du Centre de Bénévolat;

Pour que l'activité puisse avoir lieu, le mouvement # pus capable # devra détenir une assurance responsabilité via le Centre de Bénévolat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

M. Daniel Crites	Monsieur apporte des commentaires et pose des questions relativement à sa demande.
-------------------------	---

INVITATION AU SOMMET DES PREMIÈRES NATIONS ET DES MUNICIPALITÉS SUR LA RÉCONCILIATION.

La Nation huronne-wendat et la Ville de Québec invitent les membres du conseil au deuxième Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation qui aura lieu les 29 et 30 août 2019 à Wendake et à Québec.

Le conseil en prend acte.

Rs.2019-06-228

DEMANDE DE SUPPORT POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEL ÉVÈNEMENT.

Attendu que *Centraide Richelieu-Yamaska* désire mettre sur pied un nouvel événement annuel, dans le but d'accumuler des profits pour Centraide via la campagne en milieu de travail;

Attendu que le concept sera sous forme d'une course dans des structures gonflables pour adultes, laquelle est destinée aux entreprises, aux équipes, aux organisations. Le but est de créer une activité de « *team building* ». ;

Attendu que l'événement s'adresse à toutes les MRC du territoire de *Centraide Richelieu-Yamaska*, soit 7 MRC pour débiter;

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu une demande pour l'utilisation du parc Donald-Martin, provenant de la coordonnatrice de campagne de *Centraide Richelieu-Yamaska* ;

Attendu que *Centraide Richelieu-Yamaska* aimerait faire la réservation du parc Donald Martin et demande que ce soit au mois de mai ou juin pour s'assurer que la température soit idéale pour une course et devra rester à la même période chaque année;

Attendu que la coordonnatrice de campagne soumet une demande à la Ville pour le prêt de matériel, soit :

- ✓ Main d'œuvre la journée de l'événement;
- ✓ Le stationnement;
- ✓ La billetterie (local au parc);
- ✓ Des tables de pique-nique;
- ✓ Poubelles;
- ✓ Bac de récupération;
- ✓ Des barrières;
- ✓ Affichage de l'événement sur les panneaux de la Ville;
- ✓ Salle pour réunion au besoin;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville D'Acton Vale accepte la demande de *Centraide Richelieu-Yamaska* et autorise cette dernière à utiliser le parc Donald-Martin, cependant la tenue de l'événement devra avoir lieu **en septembre ou en octobre**, considérant que beaucoup d'activités sont cédulées pour les mois de mai, juin, juillet et août;

Que la Ville autorise l'utilisation du chalet;

Que la Ville autorise le prêt de matériel dont elle dispose; barrières, chaises, tables, et ce, selon la quantité disponible, au comité organisateur *Centraide Richelieu-Yamaska* pour la tenue de son activité et que le transport dudit matériel pourra être effectué par les employés de la Ville la journée précédente de l'événement;

Que *Centraide Richelieu-Yamaska* devra détenir une assurance responsabilité de 2 000 000 \$ pour la tenue de son activité;

Qu'il est de la responsabilité de *Centraide Richelieu-Yamaska* de fournir leur main-d'œuvre pour la journée de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... L'item 4.5 est reporté à une séance ultérieure.

Rs.2019-06-229

DEMANDE DE L'ÉCOLE SACRÉ-COEUR.

Attendu que l'école Sacré-Cœur d'Acton Vale vit une problématique récurrente en raison de la mauvaise utilisation des lieux par des citoyens. Plusieurs débris sont retrouvés sur la cour, dont des tessons de verre dans le carré de sable des enfants, des excréments d'animaux et d'autres déchets;

Attendu qu'afin de préserver la cour d'école et assurer la sécurité des jeunes élèves, ils ont dû cadenasser les différentes entrées, mais cette pratique brime la bonne utilisation de la cour par les jeunes familles et les services de garde environnants;

Attendu qu'une demande est déposée auprès de la Ville à voir s'il pouvait y avoir la possibilité que cette dernière débarre les cadenas en matinée et les rebarre en fin de journée;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Qu'il n'est pas de la responsabilité de la Ville de procéder à l'ouverture et la fermeture de cesdites entrées cadenassées;

Que c'est à la commission scolaire de Saint-Hyacinthe de trouver la solution à l'interne;

Que la Ville déposera, à la Sûreté du Québec, une demande d'effectuer régulièrement des patrouilles dans le secteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

DÉPÔT ET LECTURE DU RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Éric Charbonneau, fait rapport des faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe. Une copie de ce rapport est jointe en annexe au présent procès-verbal.

Les membres du conseil acceptent, tel que déposé, le rapport du maire et décrètent que le texte du rapport soit publié dans le Journal La Pensée.

Rs.2019-06-230

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018 DE LA COOPÉRATIVE D'HABITATION BONEMINE D'ACTON VALE ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE.

Suite au dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 soumis par la Coopérative d'habitation Bonemine d'Acton Vale, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'accepter les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tel que soumis; la quote-part de la Ville étant établie à 10 % de 4 658 \$;

D'autoriser le paiement d'un montant total de 465.80 \$, à même le poste budgétaire 02-520-00-970, à la Coopérative d'habitation Bonemine d'Acton Vale, ce montant représentant la contribution de la Ville pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-06-231

ACHAT DU PARC FACE À L'ÉCOLE SAINT-ANDRE.

Attendu que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe informe la Ville de diverses conditions demandées pour la cession du terrain lui appartenant, portant le numéro de lot 2 326 768 du Cadastre du Québec situé en face de l'école Saint-André d'Acton Vale;

Attendu que la Ville désire acquérir ce parc à des fins municipales;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale achète de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe :

Un terrain connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (2 326 768) du Cadastre du Québec, au prix global de 1,00 \$, payé comptant;

Que la Ville d'Acton Vale accepte les conditions ci-après énumérées, lesquelles devront apparaître dans l'acte de transfert :

- Conserver au lot 2 326 768 sa vocation première de parc communautaire;
- À n'y construire aucune résidence ou commerce;
- À donner un caractère pédagogique au parc en plantant plusieurs espèces d'arbres différents (arboretum). Cette plantation sera réalisée **en collaboration** avec l'école Saint-André;
- À donner un accès illimité aux élèves et personnels de l'école Saint-André afin d'aménager des plates-bandes, des fleurs et des bulbes;
- À maintenir le stationnement pour le personnel de l'école Saint-André;
- À entretenir le parc : pelouse, bordures, taille des arbres, ramassage des feuilles et autres;
- Les frais notariés et tous les autres frais, s'il y a lieu, sont assumés par la Ville d'Acton Vale.

Que la Ville d'Acton Vale mandate Me Jacques Penelle, notaire, pour rédiger l'acte d'achat à intervenir entre les parties;

Que la Ville autorise une dépense d'un montant suffisant pour pourvoir au paiement des honoraires du notaire et, s'il y a lieu, d'autres frais nécessaires aux fins des présentes et finance cette dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-419;

Que la Ville d'Acton Vale autorise à cet effet une dépense d'un montant de 1,00 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-50-521 , à Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour le coût d'achat du lot ci-avant mentionné;

Que le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat à intervenir ainsi que tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-06-232 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 006-2019.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2019, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rgt. 006-2019 « Règlement numéro 006-2019- Règlement concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout, abrogeant le règlement no. 003-2019. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-06-233 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 005-2019.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2019, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rgt. 005-2019 « Règlement numéro 005-2019 – Règlement décrétant un emprunt de 191 000 \$ et une dépense de 191 000 \$ pour des travaux de redressement des infrastructures routières locales – Décohésionnement et recouvrement du 1^{er} Rang »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN RÉVISION RÉGLEMENTAIRE.

Attendu que la Ville d'Acton Vale entend faire la révision de certains articles du règlement de zonage d'Acton Vale;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

De mandater Urbanisme & ruralité, pour la révision de certains articles du règlement de zonage d'Acton Vale;

D'autoriser une dépense d'un montant de 4 900 \$ plus taxes, représentant une banque de 70 heures à 70 \$ de l'heure, plus les frais de kilométrage et le temps de déplacement nécessaire, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-610-00-419, à Urbanisme & ruralité, selon les termes de l'offre de service du 4 juin 2019.»

De financer cette dépense à même le fonds général. D'utiliser une partie du budget des autres études pour compenser cette dépense non prévue au budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Rapport d'intervention du service incendie – mai 2019.

Le conseil prend acte.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2019-06-235

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER, PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES, DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE MULTIFONCTIONNEL.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à demander, par voie d'appel d'offres, des soumissions, pour la construction du gymnase multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-06-236

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE.

Attendu que la directrice générale entend faire une demande d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux – Volet 2 (PAFMAN);

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale à faire cette demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à demander et signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux – Volet 2 (PAFMAN);

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-06-237

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL, 2019-2026, AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE ACTON VALE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter la convention collective de travail 2019-2026 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Acton Vale, telle que soumise et de désigner le maire ou en son absence le maire suppléant, la conseillère Pierrette Lajoie, la coordonnatrice aux ressources humaines et communications ainsi que la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention collective de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2019-06-238

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2, a été déposée par le propriétaire 1350, rue Fontaine à Acton Vale, afin que soit autorisée la construction d'un abri d'auto annexé à la résidence dont l'implantation serait dérogoire par rapport à la limite latérale de sa propriété;

Attendu qu'un abri d'auto annexé à une résidence doit être considéré comme faisant partie du bâtiment principal et doit respecter les normes d'implantation de celui-ci;

Attendu que la distance entre l'abri d'auto projetée et la limite latérale droite de la propriété serait de 0,81 mètre alors que le règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 stipule que dans la zone municipale 113 il doit être maintenue une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et une limite latérale de propriété, soit un empiétement dérogoire de 1,19 mètre;

Attendu que la ligne latérale droite de la propriété est en angle par rapport à la rue et que le terrain se resserre vers l'arrière, ce qui fait en sorte que l'implantation de la partie avant de l'abri d'auto projeté serait presque conforme puisqu'elle serait située à 1,94 mètre de la ligne latérale alors que la partie arrière de celui-ci serait située à 0,81 mètre;

Attendu que la résidence voisine est située à une bonne distance de l'abri d'auto projetée et que le propriétaire de celle-ci a déposé une lettre de consentement en appui à la demande de dérogation mineure présentée;

Attendu la recommandation 017-2019 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition 22 mai 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'accepter la recommandation 017-2019 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée, afin que soit autorisée la construction d'un abri d'auto annexé à la résidence dont l'implantation serait dérogoire par rapport à la limite latérale de sa propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2019-06-239

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 9.7.2 a été déposée par le propriétaire 520, rue Pelchat à Acton Vale, afin que soit autorisé un projet de construction d'une entrée charretière d'une largeur supérieure à celle permise pour donner accès à sa résidence unifamiliale présentement en construction;

Attendu que l'entrée charretière projetée aurait une largeur de 10,25 mètres alors que le règlement de zonage 069-2003, article 9.7.2 stipule que la largeur maximale pour une entrée charretière desservant une résidence unifamiliale est de 7 mètres, soit une dérogation de 3,25 mètres au niveau de la largeur;

Attendu que la résidence projetée a une façade 21,6 mètres et compte deux portes de garage en façade dont une d'entre elles est double;

Attendu que la largeur de l'entrée charretière projetée est acceptable en rapport avec la largeur du frontage du terrain;

Attendu que l'entrée charretière projetée est située loin de l'intersection des rues Pelchat et du Boisé;

Attendu que des demandes de dérogation similaires ont été accordées par le passé, créant ainsi un précédent;

Attendu la recommandation 018-2019 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition 22 mai 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 018-2019 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2019-06-240

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU DEMERS.

Attendu la réception d'une demande d'entretien de Ferme Chagale Enr. dans le cours d'eau Demers situé sur les lots 4 115 245, 2 329 644, 2 329 620, 2 611 277, 2 611 278 et 2 611 279 du Cadastre du Québec, Route 116 à Acton Vale;

Attendu la recommandation de la personne désignée de la Ville d'Acton Vale, Monsieur Stéphane Boisvert à l'effet que l'entretien du cours d'eau est nécessaire et que des travaux sont déjà prévus sur la branche principale de ce cours d'eau en 2019;

Attendu que la Ville doit se prononcer sur cette demande par résolution et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que compte tenu qu'il y a une accumulation importante de sédiments et de végétations ne permettant pas un bon drainage, la Ville appuie la demande d'entretien dans le cours d'eau Demers;

Que la Ville choisi d'assumer 50 % de la quote-part exigible par la MRC et de répartir la différence entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage du cours d'eau et mandate à cet effet :

ALPG Consultants Inc. [ou autre ou elle-même] pour établir le bassin de drainage géoréférencé général de ce cours d'eau en considérant une marge d'erreur n'excédant pas 10 % et d'en transmettre copie, de façon électronique, à la MRC d'Acton;

La MRC d'Acton pour élaborer le tableau des superficies détaillées des propriétaires basés sur le bassin de drainage géoréférencé préétabli par ALPG Consultants Inc. [ou autre ou elle-même];

Que les travaux soient exécutés qu'en 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.... Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Le conseil en prend acte.

... VARIA

Rs.2019-06-241

VOTE DE FÉLICITATIONS.

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de féliciter le comité organisateur du défi cycliste de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier qui a eu lieu le 10 juin dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h15.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 15.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures quinze minutes (20;15).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date